



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit du travail

Question écrite n° 58746

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'assimilation du courrier électronique au courrier par voie postale. En effet, le 2 novembre 2000, le tribunal correctionnel de Paris estimait qu'un employeur ne pouvait exercer son pouvoir de contrôle sur les courriers électroniques professionnels des salariés sans être passible du délit de violation de correspondance, quand bien même les salariés utiliseraient le réseau d'entreprises pour adresser des messages à caractère privé. Or, le Régulation of Investigatory Act, entré en vigueur le 24 octobre dernier, autorise les employeurs à ouvrir les courriers électroniques de leurs salariés sans même les en avoir avertis. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part de son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58746

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1482